



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC_2024_042

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'allénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	382	655,50
		Montant total net de taxes : 655,50€

DIT que ce matériel ne figure plus à l'inventaire du Syndicat,

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Téléréours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 4 juillet 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

